

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 13 (1868)
Heft: 16

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE

SUISSE

dirigée par

F. LECOMTE, colonel fédéral; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie;
Jules DUMUR, capitaine fédéral du génie.

N° 16. Lausanne, le 8 Août 1868. XIII^e Année.

SOMMAIRE. — Construction de la caserne de Thoune. — Italie. — Nouvelles et chronique.

SUPPLÉMENT. — REVUE DES ARMES SPÉCIALES. — Mines militaires. — Dynamite. — Un nouveau livre d'artillerie. — Ecoles d'artillerie de Bière. — Le fusil américain Roberts.

CONSTRUCTION DE LA CASERNE DE THOUNE.

(Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale, en date du 3 juillet 1868.)

Tit.,

Le 20 décembre 1867 vous avez pris la décision suivante :

« Le Conseil fédéral est invité à faire examiner de près, au point de vue technique et financier, comment ont été dirigées la construction de la caserne de Thoune et la conduite des eaux depuis la Mühlematt. Il devra, à la prochaine session d'été et si possible en communiquant la clôture définitive des comptes, présenter sur ces travaux un rapport aux Chambres fédérales. »

Nous vous présentons des rapports différents sur la construction de la caserne et sur la conduite des eaux, parce que le premier de ces objets est du ressort du Département militaire, tandis que l'autre rentre dans les attributions du Département des finances.

Bien que par la décision dont nous venons de reproduire le texte, l'Assemblée fédérale n'ait réclamé qu'un rapport sur la direction des travaux de construction de la caserne au point de vue technique et financier ainsi que sur les comptes clôturés, nous croyons qu'eu égard à l'importance du sujet, il convient d'examiner cette question sous toutes ses faces et de relever tous les faits que la haute Assemblée fédérale peut désirer de connaître. Nous devons faire observer à ce sujet que nous basons nos communications uniquement sur les délibérations des